

Mesures concernant le crédit à la consommation

À la suite du report du paiement des prêts immobiliers, il existe désormais un système similaire pour les prêts à la consommation. Quiconque éprouve des difficultés financières en raison de la crise corona peut demander une prolongation temporaire des paiements, allant jusqu'à 3 mois en capital et intérêts.

Un certain nombre de **conditions légales** s'impliquent :

1. Vous devez demander le report explicitement et par écrit à votre banque. Il est préférable de le faire par courrier électronique.
2. Vous devez démontrer que votre famille a été financièrement affectée par la crise corona. Êtes-vous temporairement au chômage technique? Votre entreprise est-elle fermée? Est-ce que vous ou un membre de votre famille avez subi une perte de revenu partielle ou totale? Veuillez fournir des preuves à cet effet.
3. Votre crédit n'avait aucun retard de paiement de plus d'un mois au 01/04/2020.
4. Le total de vos actifs mobiliers dans toutes les institutions financières ne peut pas dépasser les 25 000 euros. Cela concerne les comptes courants et d'épargne ainsi que tout autre type d'investissement que vous auriez dans votre portefeuille.
5. Votre remboursement mensuel pour le prêt en question est supérieur à 50 euros en capital et intérêts.

Êtes-vous éligible pour cela?

Faites nous parvenir votre demande de suspension de paiement temporaire pour votre crédit à l'adresse suivante : paiements@vanbredacarfinance.com.

Pour être en ligne, cette démarche est applicable qu'à partir du 1er mai 2020. Elle doit être en notre possession au plus tard le 31 juillet 2020.

Toutes les candidatures seront soumises à l'analyse et à l'acceptation par Van Breda Car Finance, une division de la Banque J. Van Breda & C°.